



## Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada

Allison Millar,  
Ruth Code  
et  
Lisa Ha

Division de la recherche et de la statistique  
Ministère de la Justice du Canada

Avril 2009

***Mise à jour en 2013***

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.*



## Table des matières

Remerciements.....	iii
1. Introduction.....	4
2. Objectif .....	4
3. Méthodologie.....	4
3.1 Mise à jour.....	5
4. Résultats.....	6
4.1 Résumé par province ou territoire .....	7
5.1 Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP).....	10
5.2 Alberta Integrated Threat and Risk Assessment Centre (I-TRAC).....	11
5.3 Liste de vérification pour les entrevues du Programme de mise en liberté sous caution.....	12
5.4 Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER).....	12
5.5 Trousse d'information du tribunal.....	13
5.6 Protocoles intersectoriels en matière de violence conjugale .....	14
5.7 Évaluation du danger.....	14
5.8 Protocole d'évaluation de prise de décision en matière de violence conjugale.....	14
5.9 Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale de Moncton .....	15
5.10 Inventaire de la violence familiale (DVI).....	15
5.11 Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale .....	16
5.12 Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF).....	16
5.13 Facteurs à considérer lors de la planification de la sécurité de la violence domestique <<Factors to Consider When Domestic Violence Safety Planning>>.....	17
5.14 Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR).....	17
5.15 Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale .....	18
5.16 Le Guide d'Intervention Info-Social pour prévenir les homicides intrafamiliaux.....	19
5.17 HCR-20.....	19
5.18 Cadre de coordination des cas à risque élevé.....	20
5.19 Mesures d'intervention auprès des hommes en vue de prévenir les homicides familiaux.....	20
5.20 Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) .....	21
5.21 Level of Service Inventory-R (LSI-R) .....	21
5.22 Système de gestion de l'évaluation du risque que représente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) .....	21
5.23 Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA).....	22

5.24 Unité spécialisée dans l'étude du comportement criminel de la police provinciale de l'Ontario (PPO) – Évaluation de la menace .....	23
5.25 Prévenir l'homicide de la conjointe – Aide-mémoire.....	24
5.26 Guide d'intervention : Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe.....	24
5.27 Évaluation professionnelle .....	24
5.28 Protocol for Highest Risk Cases .....	25
5.29 Système de gestion des risques.....	25
5.30 Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP).....	26
5.31 Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA) .....	26
5.32 Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA).....	26
5.33 Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale.....	27
5.34 Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM).....	28
5.35 Sommaire des facteurs de risque en matière de violence conjugale (aide-mémoire en ligne de formation policière pour les enquêtes).....	28
5.36 Outil d'évaluation du niveau de compromission de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches.....	29
5.37 Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain .....	29
5.38 Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale.....	30
5.39 Violence dans les relations – Guide de procédures en matière d'enquête .....	30
5.40 Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements.....	31
5.41 Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife.....	31
6. Conclusion .....	32

## **Remerciements**

J'aimerais remercier tous les représentants des provinces et des territoires qui ont contribué à la rédaction du présent rapport. Le temps et les efforts que vous avez consacrés à l'élaboration du présent document se sont avérés essentiels.

## 1. Introduction

En 2004, grâce à la collaboration du ministère de la Justice du Canada, le British Columbia Institute Against Family Violence (BCIFV) et de P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D. et Henrik Belfrage, Ph.D., a été élaboré le bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER). Le but du B-SAFER était de fournir aux professionnels de la justice pénale un outil concis et convivial pour les aider dans l'évaluation des risques, d'assister les victimes dans la planification de stratégies visant à accroître leur sécurité et de contribuer à l'objectif ultime de réduire les risques pour les victimes de violence conjugale.

Après la création du B-SAFER, les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada qui s'intéressent à la question de la violence familiale ont convenu qu'il serait utile de recenser les autres outils couramment utilisés par les intervenants du système de justice pénale au Canada pour évaluer les risques en cas de violence conjugale.

## 2. Objectif

L'objectif initial du projet était de recenser les outils d'évaluation des risques de violence conjugale couramment utilisés, le cas échéant, par le personnel du système de justice pénale (police, services correctionnels, agents de probation), en vue de prévenir d'autres incidents ou des incidents plus graves de violence conjugale au Canada.

## 3. Méthodologie

Nous avons utilisé la liste des représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) de l'Initiative sur la violence familiale comme point de contact initial à la suite des discussions tenues à l'occasion de la rencontre FPT sur la violence familiale en août 2007. Dans certains cas, nous avons ajouté ou substitué d'autres personnes-ressources afin d'obtenir des réponses plus complètes. Nous avons demandé à chaque personne-ressource de nous dire quels outils d'évaluation des risques de violence conjugale étaient utilisés, le cas échéant, par le personnel du système de justice pénale dans leur ressort.

Nous avons découvert que le personnel du système de justice pénale utilisait différents outils et que dans certains ressorts, il travaillait en collaboration avec les services sociaux ou les organismes d'aide aux victimes. Ainsi, la portée du rapport a été élargie pour inclure des outils d'évaluation des risques et de gestion de cas, des listes de vérification des facteurs de risque et des protocoles.

Il est important de noter que les outils, listes de vérification et protocoles mentionnés dans le rapport sont ceux que les personnes contactées connaissaient entre janvier 2008 et septembre 2008, et que la liste n'est pas exhaustive. Elle fournit cependant des renseignements importants et utiles qui n'avaient jamais été réunis auparavant sous cette forme et dans ce but. À l'automne 2008, une version préliminaire du rapport a été distribuée par courriel aux fonctionnaires FPT qui avaient fourni des

renseignements ainsi qu'aux personnes ayant créé les outils afin d'obtenir leurs commentaires et de vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans le rapport.

### **3.1 Mise à jour**

En 2012, le Groupe de travail FPT spécial sur la violence familiale a été utilisé comme point de contact en vue de demander des mises à jour de cet inventaire. On a demandé aux représentants de fournir des renseignements sur toute modification apportée aux outils d'évaluation des risques et aux protocoles utilisés dans leur administration. Par conséquent, on a mis à jour les renseignements provenant des administrations suivantes : l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest.

## 4. Résultats

Les discussions que nous avons eues avec les personnes-ressources nous ont appris que certains outils d'évaluation validés étaient utilisés, mis à l'essai ou étudiés dans certaines provinces ou certains territoires, mais que le personnel du système de justice pénale travaillait aussi avec d'autres instruments comme des listes de vérification, des outils de gestion de cas et des protocoles inter-organismes, créés par leur organisation afin de répondre à leurs besoins particuliers.

Il est à noter que, bien que les outils d'évaluation des risques de violence conjugale soient souvent conçus pour évaluer le risque de récidive ou le risque d'issue mortelle, les listes de vérification ou les outils de gestion de cas n'ont pas de valeur prédictive. Toutefois, il ressort de nos discussions avec les représentants FPT que ces outils jouent un rôle important en facilitant les efforts en vue :

1. d'élaborer un plan de sécurité approprié pour les victimes et les stratégies pour réduire les risques;
2. de sensibiliser les policiers qui sont les premiers intervenants aux questions et aux facteurs de risque entourant la violence familiale;
3. de fournir des preuves pour éclairer les décisions à prendre avant le procès et après la détermination de la peine;
4. d'aider à l'élaboration d'un plan d'intervention auprès des agresseurs.

Le tableau qui suit fournit un résumé des outils d'évaluation des risques de violence conjugale, des listes de vérification, des outils de gestion de cas et des protocoles<sup>1</sup>. La liste a été dressée par la province ou le territoire où les outils sont utilisés. Une description de ces outils est ensuite présentée.

---

<sup>1</sup> La terminologie utilisée dans le rapport (évaluation du risque, évaluation de la menace, évaluation du danger) est celle qui est utilisée dans la province ou le territoire.

## 4.1 Résumé par province ou territoire

Province ou Territoire	Outils d'évaluation des risques de violence conjugale/Listes de vérification/Outils de gestion des cas/Protocoles
Terre-Neuve-et-Labrador	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels)</li> <li>○ Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (services de probation pour adultes)</li> <li>○ Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale (GRC)</li> <li>○ Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale (GRC)</li> </ul>
Île-du-Prince-Édouard	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale (services policiers, municipaux et de la GRC)</li> <li>○ Level of Service Inventory–Revised (LSI-R) (services communautaires et correctionnels)</li> <li>○ Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements dans les secteurs suivants : les services de police, les services de probation, les services d'aide aux victimes, les services de détention pour adultes, le Centre du droit de la famille, les services cliniques, le programme Turning Point, les services d'aide financière et les urgences des hôpitaux)</li> <li>○ Trousse d'information du tribunal (services de police et GRC)</li> <li>○ Protocole d'évaluation de prise de décision en matière de violence conjugale (services de probation)</li> </ul>
Nouvelle-Écosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cadre pour un protocole de coordination des affaires à risque élevé (services de police, services d'aide aux victimes, personnel des services correctionnels et communautaires, programmes d'intervention auprès des hommes et protection de l'enfance)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (GRC, services policiers municipaux, police militaire et services correctionnels)<sup>2</sup></li> <li>○ Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (services correctionnels)<sup>3</sup></li> <li>○ Inventaire de la violence conjugale<sup>4</sup> (DVI) (services correctionnels)</li> <li>○ Évaluation du danger (maisons de transition, services de protection de l'enfance et services d'aide aux victimes)</li> </ul>
Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) (services policiers municipaux, GRC, Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale de Moncton)<sup>5</sup></li> <li>○ Évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels et services de probation)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (services de probation)</li> <li>○ Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP) (intervenants en matière de violence conjugale et services d'aide aux victimes)</li> <li>○ Système de gestion des risques (services de protection de l'enfance)</li> <li>○ Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale de Moncton (les services de poursuites, les services de probation, les services d'aide aux victimes, les tribunaux, les services d'aide juridique et les services policiers se servent de leurs outils d'évaluation des risques respectifs et un district de la GRC utilise B-Safer et met à l'essai les formulaires de vérification de la police ED6092 et ED6093)</li> <li>○ Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (services de probation, personnel</li> </ul>

<sup>2</sup> En Nouvelle-Écosse, les services correctionnels utilisent l'échelle ODARA à des fins de gestion de cas lorsque l'évaluation n'a pas été complétée par la police ou pour choisir par ordre de priorité les candidats au programme interne de sensibilisation à la violence familiale appelé Respectful Relationships.

<sup>3</sup> Le LS/CMI est un outil optionnel d'évaluation du risque depuis janvier 2009

<sup>4</sup> Le DVI est un outil optionnel d'évaluation du risque depuis janvier 2009.

<sup>5</sup> Les services policiers municipaux du Nouveau-Brunswick font la transition vers un outil unique d'évaluation des risques (ODARA).



	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'un établissement provincial)</li> <li>○ Évaluation du danger (services d'aide aux victimes et intervenants en matière de violence conjugale)</li> <li>○ Protocoles relatifs aux femmes victimes de mauvais traitements – réponse du gouvernement à la violence conjugale</li> </ul>
Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Guide d'Intervention Info-Social pour prévenir les homicides intrafamiliaux (ministère de la Santé et des Services sociaux)</li> <li>○ Protocoles intersectoriels d'intervention en matière de violence conjugale (Agences de la Santé et des Services sociaux du Québec, services policiers, services judiciaires, services correctionnels, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, organismes qui viennent en aide aux hommes ayant des comportements violents et autres partenaires selon les régions)</li> <li>○ Outil d'évaluation du niveau de compromission de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches (Carrefour Sécurité en violence conjugale)</li> <li>○ Guide d'intervention : Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et faite aux femmes (CRI-VIFF) en collaboration avec la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté)</li> <li>○ Intervenir auprès des hommes en vue de prévenir l'homicide conjugal (CRI-VIFF en collaboration avec l'Association à cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence)</li> <li>○ Prévenir l'homicide de la conjointe - Aide-mémoire (Christine Drouin, Myriam Dubé et Jocelyn Lindsay en collaboration avec Gilles Rondeau, le Service de police de la ville de Montréal et le Service de police de la ville de Québec.</li> </ul>
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Unité d'étude sur le comportement criminel de la police provinciale de l'Ontario – évaluation de la menace (l'Unité de la PPO est chargée de fournir une aide en matière d'enquête, un soutien et une formation quant à la gestion de tous les incidents qui peuvent présenter un risque de violence ciblée.</li> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (Unité d'évaluation de la menace de la PPO et autres services policiers)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (Unité d'évaluation de la menace de la PPO)</li> <li>○ Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRLF) (services de police, actuellement sous examen par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels)</li> <li>○ Liste de vérification pour les entrevues du Programme de mise en liberté sous caution (services de police)</li> </ul>
Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale (services d'aide aux victimes)</li> <li>○ Évaluation professionnelle par les travailleurs sociaux</li> <li>○ Level of Service/Case Management Inventory – LS/CMI (Centres correctionnels pour adultes et services de probation pour adultes)</li> </ul>
Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA) (services de probation)</li> <li>○ Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) (services correctionnels)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (centres correctionnels provinciaux, services de probation, intervenants en violence familiale auprès des tribunaux et programmes de services aux victimes de la police)</li> </ul>
Alberta	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'évaluation de la menace est effectuée par l'Integrated Threat and Risk Assessment Centre (I-TRAC), qui offre de l'aide à l'ensemble des organismes d'exécution de la loi et des organismes de justice pénale, y compris les procureurs et les services correctionnels, pour la gestion des cas à</li> </ul>

	<p>risque élevé de violence non conjugale, de violence conjugale et de harcèlement criminel. L'I-TRAC donne accès à des évaluateurs des menaces accrédités, à un psychologue médico-légal et à un représentant des services des ressources humaines de l'Alberta.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR) (GRC, police municipale et services policiers des Premières nations)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (I-TRAC)</li> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (I-TRAC)</li> <li>○ Évaluation et gestion du harcèlement criminel (SAM) (services de police, GRC et I-TRAC)</li> <li>○ HCR-20 (services de police, GRC et I-TRAC)</li> <li>○ Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP) (I-TRAC)</li> <li>○ Échelle de psychopathie (I-TRAC)</li> <li>○ Statique-99 (I-TRAC)</li> </ul>
Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale (SARA) (services correctionnels, Unité sur la violence conjugale et le harcèlement criminel des services de police de Vancouver)</li> <li>○ B-SAFER (version révisée) (GRC et police municipale)</li> <li>○ Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP)<sup>6</sup> (services d'aide aux victimes)</li> <li>○ Évaluation et gestion du harcèlement criminel (SAM) (Unité sur la violence conjugale et le harcèlement criminel des services de police de Vancouver, l'unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey, Colombie-Britannique)</li> <li>○ HCR-20 [Unité sur la violence conjugale et le harcèlement criminel des services de police de Vancouver et Unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey (Colombie-Britannique)]</li> <li>○ Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain (Unité sur la violence conjugale et le harcèlement criminel des services de police de Vancouver)</li> <li>○ Résumé des facteurs de risque de la violence conjugale (aide-mémoire en ligne de formation policière pour les enquêtes) (services de police)</li> <li>○ Violence dans les relations – Guide de procédures en matière d'enquête (GRC)</li> <li>○ Factors to Consider When Domestic Violence Safety Planning (cet outil est à la disposition de tous les intervenants auprès des victimes financés par le gouvernement)</li> <li>○ Protocol for Highest Risk Cases (services de police, Couronne, services de protection de l'enfance, services correctionnels et services d'aide aux victimes)</li> </ul>
Territoires du Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO) (GRC, travailleurs des refuges et services d'aide aux victimes)</li> <li>○ Examen actuel des outils utilisés par l'Alberta (GRC)</li> <li>○ Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife (fait appel à la maison d'hébergement locale du YWCA, (l'Alison McAteer House), au Centre for Northern Families, au Service des poursuites pénales du Canada, au bureau régional des T.N.-O., au détachement de la GRC de Yellowknife, à l'administration territoriale de la santé de Stanton, à l'Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife, au centre de service Canada / T.N.-O., aux programmes de la sécurité du revenu et aux services d'aide aux victimes de Yellowknife)</li> </ul>
Yukon	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels et services de probation ainsi que la GRC)</li> <li>○ Level of Service Inventory –Revised (LSI-R) (services de probation)</li> </ul>
Nunavut	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) (services correctionnels)</li> <li>○ Examen actuel de l'outil LS/CMI pour utilisation future (services correctionnels)</li> </ul>

<sup>6</sup> Il y a eu à l'échelon local des efforts de collaboration entre les services d'aide aux victimes et le personnel de la justice pénale dans certaines régions de la province.

## 5. Description des outils, listes de vérification et protocoles

### 5.1 Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP)

Ce guide d'évaluation des risques a été rédigé grâce à une collaboration entre la Division des services d'aide aux victimes et de la prévention du crime, ministère de la Sécurité publique de la Colombie-Britannique et le BC Institute Against Family Violence. L'objectif visé est de réduire les risques de violence en fournissant aux intervenants auprès des victimes une stratégie globale et coordonnée qu'ils pourront mettre en œuvre en collaboration avec d'autres intervenants du système de justice en vue d'aider les femmes à prendre des décisions éclairées leur permettant d'assurer leur sécurité.

Il vise à examiner les facteurs de risque du point de vue de la victime et insiste sur le fait que les organismes pertinents et les victimes doivent travailler ensemble et, lorsqu'il y a lieu, échanger l'information sur les facteurs de risques connus. Le guide et les fiches de travail qu'il contient incorporent des éléments provenant d'outils d'évaluation établis comme l'Échelle d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) et le Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) pour créer des plans de sécurité appropriés.

Le guide ASAP<sup>7</sup> énonce onze (11) facteurs relatifs à l'agresseur qui cernent les actions que celui-ci peut commettre qui augmentent les risques qu'a une femme d'être agressée ou qui réduisent son niveau de sécurité.

#### 11 Facteurs relatifs à l'agresseur

1. Violence de l'agresseur
2. Menaces, idées ou intentions violentes
3. Intensification de la violence physique/sexuelle ou des menaces
4. Manquements aux ordonnances des tribunaux civils ou criminels
5. Attitudes négatives au sujet de la violence faite aux femmes dans une relation
6. Autres actes criminels
7. Réaction aux changements dans les rapports de force et la dynamique de domination
8. Problèmes professionnels ou financiers
9. Toxicomanie
10. Problèmes de santé mentale
11. Autres : p. ex. accès à des armes à feu, brusque changement dans le style de vie

Le guide contient aussi douze (12) facteurs relatifs à la sécurité de la victime indiquant ce dont celle-ci a besoin pour se donner le meilleur plan de sécurité possible tout en cernant les obstacles à sa sécurité.

#### Facteurs relatifs à la sécurité de la victime

1. Niveau de soutien personnel
2. Situation sociale
3. Degré de peur
4. Obstacles créés par des attitudes sociales ou des croyances
5. Répercussions de la violence
6. Problèmes professionnels ou financiers

<sup>7</sup> Reproduction autorisée.

7. Préoccupations entourant les enfants
8. Toxicomanie
9. Accès aux services
10. Utilisation des services
11. Accès à l'information
12. Coordination des services

De façon générale, l'utilisation du guide ASAP comporte cinq (5) étapes :

1. Réunir l'information;
2. Cerner la présence et la pertinence des facteurs relatifs à l'agresseur et des facteurs relatifs à la sécurité de la victime;
3. Élaborer des scénarios de risque;
4. Aider la victime à élaborer son plan de sécurité;
5. Noter les actions prioritaires.

Le guide ASAP est actuellement utilisé par les intervenants en matière de violence conjugale et les Services aux victimes du Nouveau-Brunswick. En Colombie-Britannique, des efforts de collaboration ont été mis en place à l'échelle locale entre les services aux victimes et le personnel du système de justice pénale dans certaines parties de la province.

Pour obtenir un exemplaire du guide ASAP, veuillez vous adresser au Centre for Counselling and Community Safety, Justice Institute of British Columbia, à l'adresse suivante : <http://www.jibc.ca/programs-courses/schools-departments/school-community-social-justice/centre-counselling-community-safety/student-resources/publications-videos/manuals> (site consulté le 6 juin 2013)

## **5.2 Alberta Integrated Threat and Risk Assessment Centre (I-TRAC)**

L'évaluation de la menace est effectuée par l'I-TRAC, qui offre de l'aide à l'ensemble des organismes d'exécution de la loi et des organismes de justice pénale, y compris les procureurs et les services correctionnels, pour la gestion des cas à risque élevé de violence non conjugale, de violence conjugale et de harcèlement criminel. Le siège social est situé à l'ALERT West Campus à Edmonton (Alberta).

Parmi les services offerts par l'I-TRAC, mentionnons l'évaluation du risque que représente une personne, des propositions de stratégies de gestion des cas, la prestation de services de formation, la planification de la sécurité, les témoignages d'experts et la facilitation de l'accès à des évaluateurs des menaces accrédités, à un psychologue médico-légal et à des organismes externes, y compris des organismes de santé mentale, des organismes spécialisés dans le domaine de l'application de la loi et des unités de justice pénale. De plus, l'I-TRAC facilite les demandes en vue de la création de nouvelles identités pour les victimes de violence dans le cadre du Programme de services confidentiels pour les victimes d'abus (SCVA).

Voici quelques avantages de la participation de l'I-TRAC :

- les intervenants sont mieux informés au sujet du risque de violence ou des autres risques que représente une personne;

- dans un effort pour gérer le risque de violence, des suggestions liées à la gestion des cas sont présentées aux enquêteurs, lesquelles peuvent comprendre les suivantes : planification de la sécurité des victimes, gestion des délinquants et d'autres détails particuliers propres aux cas, dont de l'information d'autres ressources disponibles;
- les tribunaux criminels et de la famille ont accès à l'ensemble de l'historique du sujet actuel et pertinent, contenu dans l'évaluation des menaces remplie.

### **5.3 Liste de vérification pour les entrevues du Programme de mise en liberté sous caution**

La liste de vérification pour les entrevues du Programme de mise en liberté sous caution est utilisée par les services de police en Ontario en vue de faciliter un examen approfondi de plusieurs facteurs relatifs à la sécurité de la victime et au risque de violence conjugale future. La liste de vérification comprend un examen des facteurs de risque de violence conjugale utilisés par les services de police en Ontario, ainsi qu'une étude sur la récidive en matière de violence conjugale. L'entrevue se concentre sur un certain nombre de domaines :

- Antécédents de la relation;
- Détails de la composition de la famille, notamment questions concernant les enfants, s'il y a lieu;
- Questions de pouvoir et de contrôle révélées par le comportement de l'accusé dans la relation;
- Perception du risque par la victime;
- Liste de vérification des facteurs de risque des services de police.

### **5.4 Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER)**

Le bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) a été élaboré en collaboration par le British-Columbia Institute Against Family Violence, P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., Henrik Belfrage, Ph.D. et le ministère de la Justice du Canada.

L'élaboration du B-SAFER visait les objectifs suivants : faciliter le travail des professionnels du système de justice pénale dans l'évaluation des risques dans les situations de violence conjugale, aider les professionnels à obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer les risques, aider les victimes à se donner un plan pour assurer leur sécurité, et finalement prévenir les incidents de violence futurs ou plus graves.

Cet outil comprend une liste de dix (10) facteurs de risque<sup>8</sup> et un guide d'entrevue. Les cinq (5) premiers facteurs de risque se rapportent aux antécédents de violence conjugale de l'agresseur :

1. Actes de violence
2. Menaces ou idées de violence
3. Intensification de la violence

---

<sup>8</sup> Reproduction autorisée.

4. Manquements aux ordonnances des tribunaux
5. Attitudes violentes

La deuxième partie concerne les problèmes d'ajustement psychologique (personnels) et social (interpersonnels) de l'agresseur :

6. Criminalité générale
7. Difficultés dans la relation intime
8. Problèmes professionnels
9. Toxicomanie
10. Problèmes de santé mentale

Le B-SAFER comprend également une section sur les stratégies de gestion des risques recommandées en ce qui concerne la surveillance et le contrôle, l'évaluation et le traitement, de même que la planification de la sécurité de la victime, en plus d'une section sur les opinions concernant la priorité accordée au dossier, la violence mettant la vie en danger, la violence imminente et les victimes probables.

Au Nouveau-Brunswick, le B-SAFER est utilisé par le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale de Moncton, la GRC et des services de police municipaux.<sup>9</sup> La Colombie-Britannique a adopté une version révisée de B-SAFER (licence exclusive) qui comprend une section comportant des questions précises concernant les facteurs de vulnérabilité de la victime.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur cet outil, veuillez consulter les sites Web suivants :

[http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/rr05\\_vf1-rr05\\_fv1/index.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/rr05_vf1-rr05_fv1/index.html) (site consulté le 6 juin 2013)

<http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 6 juin 2013)

## **5.5 Trousse d'information du tribunal**

À l'Île-du-Prince-Édouard, tous les services de police municipaux et la GRC utilisent actuellement une trousse d'information du tribunal conçue spécialement pour recueillir des renseignements précis dans les cas de violence conjugale.

---

<sup>9</sup> Les services policiers municipaux du Nouveau-Brunswick font la transition vers un outil unique d'évaluation des risques (ODARA).

## **5.6 Protocoles intersectoriels en matière de violence conjugale**

Conformément au Plan d'action 2012-2017 du gouvernement du Québec sur la violence conjugale, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, par l'entremise des Agences de Santé et de Services sociaux, est responsable de la coordination des Tables de concertation intitulées « Tables de concertation intersectorielle en matière de violence conjugale ». Ces Tables de concertation existent dans seize régions du Québec et réunissent tous les partenaires concernés par l'intervention en violence conjugale (services de santé et services sociaux, services policiers, services judiciaires, services correctionnels, milieu de l'éducation et partenaires du secteur communautaire). Des protocoles d'entente entre les partenaires existent dans la plupart des régions du Québec et visent une action concertée dans le but d'assurer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches.

## **5.7 Évaluation du danger**

Cet outil est utilisé par les services aux victimes et les intervenants en matière de violence conjugale au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, le personnel des maisons de transition, des services aux victimes et des services de bien-être à l'enfance (ministère des Services communautaires) savent comment se servir de l'outil d'évaluation du danger mis au point par Jacquelyn Campbell, Ph.D., R.N., F.A.A.N., des États-Unis. L'utilisation de cet outil s'inscrit dans le cadre du processus de collaboration régi par le Cadre de coordination des cas à risque élevé. Des renseignements sont échangés avec les organismes compétents si l'un des principaux fournisseurs de services estime qu'une affaire présente des risques élevés.

L'outil d'évaluation du danger est formé de deux parties : la première partie évalue la gravité et la fréquence des actes de violence en fournissant à la femme un calendrier de l'année précédente sur lequel elle doit indiquer les dates auxquelles elle a été l'objet de violence. Les incidents vont du moins graves au plus graves. Parmi les indicateurs, mentionnons les gifles, les poussées, les coups de poing, les coups de pied, les ecchymoses, les autres sévices (c.-à-d. brûlures, os fracturés, fausse couche), la menace d'utiliser une arme et, finalement, l'utilisation d'une arme ayant causé des blessures.

La deuxième partie de l'outil est un instrument en 20 points qui comprend un système de pondération servant à faire le compte des facteurs de risque qui sont liés à l'homicide par un partenaire intime.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous référer au site Web suivant :

<http://www.dangerassessment.org/DATools.aspx> (site consulté le 7 juin 2013)

## **5.8 Protocole d'évaluation de prise de décision en matière de violence conjugale**

Ce Protocole (outil visant à faciliter la prise de décision concernant des modifications à des dispositions relatives à des ordonnances de non-communication) a été élaboré par Guy Bourgon, Sécurité publique Canada, les services de probation ainsi que les services communautaires et correctionnels de l'Î.-P.-É. à l'intention des agents de probation de cette région. Ce guide aide les

agents de probation ainsi que d'autres personnes qui se heurtent à ce genre de décision à prendre des décisions dans les affaires dans lesquelles il y a des conditions comme : « aucune communication sauf à la discrétion de l'agent de probation. »

## **5.9 Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale de Moncton**

À Moncton, au Nouveau-Brunswick, une équipe de coordination des cas de violence conjugale a été constituée dans le cadre du projet du tribunal de la violence conjugale. L'équipe est formée d'un procureur de la Couronne, d'un agent de probation, d'un coordonnateur des services aux victimes, d'un coordonnateur judiciaire, ainsi que de représentants des services d'aide juridique et des services de police. Les affaires dans lesquelles la peine sera prononcée, celles où le tribunal contrôle la peine infligée ou celles où on demande la modification d'une condition d'une ordonnance de non-communication entre la victime et l'accusé font l'objet de communications hebdomadaires.

Un document sur le tribunal de la violence conjugale est transmis chaque semaine aux travailleurs sociaux et à tous les intervenants du tribunal afin de les aider à traiter de façon coordonnée les dossiers de violence conjugale. Les travailleurs sociaux font le point avec un coordonnateur judiciaire sur les dossiers dont ils s'occupent (c.-à-d. les ordonnances judiciaires et leurs plans d'intervention) et qui se retrouvent devant la Cour du Banc de la Reine, afin d'éviter que des ordonnances incompatibles soient rendues par la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale. Le document permet aussi aux juges de rendre des décisions plus éclairées et d'éviter les interventions redondantes ou le manque d'intervention. Il incombe au coordonnateur judiciaire de communiquer cette information à l'équipe de coordination des cas de violence conjugale.

## **5.10 Inventaire de la violence familiale (DVI)**

Cet inventaire, mis au point par Behaviour Data Systems Ltd., est un outil facultatif dont se sert le personnel des services correctionnels communautaires en Nouvelle-Écosse pour évaluer les risques ainsi que les besoins des délinquants accusés de violence conjugale. Lorsqu'une affaire est à risque élevé de létalité, la violence du conjoint ou du partenaire intime est signalée et des stratégies de gestion du cas propres à la violence conjugale sont mises en œuvre. Tous les délinquants accusés de violence conjugale doivent participer à un programme d'éducation en matière de violence conjugale.

Cet outil autonome comporte six échelles : sincérité, violence, contrôle, alcool, drogue et aptitudes à s'adapter. Les résultats du DVI appuient l'évaluation des risques générale ou globale fournie par l'inventaire du niveau de service/de la gestion des cas (LS/CMI) et sont incorporés également dans les rapports présentenciels et postsentenciels.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le DVI, veuillez consulter le site Web suivant : [http://www.bdsltd.com/TestsA\\_DVI.asp](http://www.bdsltd.com/TestsA_DVI.asp) (site consulté le 7 juin 2013)



## 5.11 Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale

Cette liste de vérification pour les enquêtes de la police sur la violence conjugale est utilisée actuellement par les services de police municipaux et la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard.

Cet outil a été conçu par un comité formé de représentants de tous les services de police dans la province, des services aux victimes, des services judiciaires et des procureurs de la Couronne, ainsi que d'un coordonnateur provincial des dossiers de violence familiale. Le comité surveille l'application de la *Victims of Family Violence Act*<sup>10</sup> et coordonne la formation des policiers en matière de violence familiale.

Cette liste de vérification est remplie par l'enquêteur, puis est examinée par son superviseur, afin d'assurer que les enquêtes policières sur les incidents de violence familiale soient complètes. Les renseignements concernant l'accusé, les éléments de preuve disponibles et la notification aux services aux victimes sont inclus dans le formulaire. La liste s'inspire d'autres listes semblables, mais est adaptée aux besoins particuliers de ce domaine.

## 5.12 Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF)

Le rapport supplémentaire sur la violence conjugale a été créé par le ministère du Solliciteur général et la Section des sciences du comportement de la Police provinciale de l'Ontario (P.P.O.) à la suite de l'enquête du coroner sur l'affaire May-Iles<sup>11</sup>.

Cette liste de vérification mentionne 19 facteurs de risque. Elle a été remise à tous les services de police de la province et doit être remplie par les enquêteurs de première ligne dans les cas de violence familiale. Les superviseurs doivent approuver les rapports et sont consultés au sujet des prochaines démarches à entreprendre et des protocoles établis dans tous les cas où le risque est élevé.

Les antécédents de violence, l'accès à des armes à feu, la violence sexuelle et les comportements bizarres et inexplicables comptent parmi les facteurs de risque mentionnés. Après l'entrevue, la Couronne examine les résultats, lesquels seront pris en considération aux fins de la décision concernant la libération sous caution de la personne accusée de violence familiale.

---

<sup>10</sup> La *Victims of Family Violence Act* est une loi provinciale entrée en vigueur le 16 décembre 1996.

<sup>11</sup> Arlene May a été assassinée en mars 1996 par son ancien petit ami, qui s'est ensuite enlevé la vie. Le meurtre d'Arlene est survenu après des mois de violence, de menaces et de harcèlement, qu'elle avait signalés à la police à maintes reprises. Au moment du meurtre et du suicide, son ancien petit ami était accusé de plusieurs infractions commises à l'égard d'Arlene, et il avait été libéré sous caution à la condition de ne pas communiquer avec elle. Le coroner en chef de l'Ontario a décidé de tenir une enquête sur la mort d'Arlene et sur la violence conjugale en général. *Inquest into the deaths of Arlene May and Randy Iles, February 16 – July 2, 1998, Coroners Courts, Toronto ( Ontario), <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/May-Iles-inquest-recommendations.pdf>* (site consulté le 7 juin 2013)

### **5.13 Facteurs à considérer lors de la planification de la sécurité de la violence domestique <<*Factors to Consider When Domestic Violence Safety Planning*>>**

Cet outil peut être utilisé en Colombie-Britannique par tous les intervenants auprès des victimes qui sont financés par le gouvernement, notamment les intervenants des services d'aide aux victimes, les intervenants des maisons de transition, les conseillers qui travaillent à mettre fin à la violence, les intervenants auprès des enfants exposés à la violence et les travailleurs de services d'approche, notamment multiculturels.

Cet outil fournit un résumé des facteurs de risque et de sécurité qui sont associés à la probabilité accrue de violence future dans les relations ou qui préoccupent particulièrement les travailleurs de soutien dans les cas de violence conjugale. Cette ressource a été élaborée en vue d'aider les travailleurs de soutien relativement à la planification de la sécurité; elle est conforme aux outils utilisés par les services de police dans les cas de violence conjugale, notamment l'aide-mémoire - *Summary of Domestic Violence Risk Factors* et l'outil d'évaluation du risque (B-SAFER). Cet outil avait pour principal objectif de veiller à ce que les travailleurs de soutien aient, avec d'autres partenaires du système de justice et de protection de l'enfance, une compréhension commune des principaux facteurs de risque dans les cas de violence conjugale.

Cet outil est présenté dans le cadre d'un cours en ligne sur la planification de la sécurité dans les cas de violence conjugale qui est offert depuis le printemps 2012. Cette ressource est divisée en cinq grandes parties : les facteurs liés aux relations (y compris l'état de la relation et les préoccupations liées aux enfants), les facteurs liés à l'agresseur (y compris la violence dans la relation actuelle, les antécédents de l'agresseur ainsi que les armes et les armes à feu), les facteurs liés à la sécurité de la victime et les facteurs liés au système ainsi que d'autres facteurs à considérer (s'il y a lieu).

<http://www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/training/docs/factors-to-consider.pdf> (consulté le 22 octobre 2013)

### **5.14 Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR)**

Ce rapport d'enquête sur la violence familiale a été élaboré par le comité consultatif de la police sur la violence familiale<sup>12</sup> de l'Alberta. Un grand nombre d'outils d'évaluation des risques ont été examinés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport. Celui-ci a été mis à l'essai dans 14 sites un peu partout en Alberta, de janvier à mai 2007, notamment dans trois services de police municipaux, dans un service de police des Premières nations et dans dix détachements de la GRC.

Le rapport, qui énumère 19 points, a été conçu comme un outil d'enquête et de gestion des cas afin d'aider les services de police de l'Alberta, notamment pour ce qui est de la collecte de renseignements essentiels dans les 12 heures suivant l'incident, de la préparation d'un rapport de police, de la

---

<sup>12</sup> La division de la Sécurité publique du ministère de la Justice et Solliciteur général de l'Alberta préside le comité qui est formé de représentants des services de police municipaux et des Premières nations, de la GRC, de l'Alberta Council of Women's Shelters, des services sociaux, du bureau du droit de la famille et du service des poursuites de l'Alberta. Le comité se réunit régulièrement et ses activités sont axées sur les questions de protection et sur le système de justice pénale.

planification de la sécurité de la victime et de la sensibilisation des agents de première ligne aux risques associés aux antécédents du suspect, à la perception du plaignant concernant sa sécurité personnelle, à la violence éventuelle et à l'évolution de la relation.

Cette liste de vérification est utile pour répondre aux questions et communiquer des renseignements lors des enquêtes sur le cautionnement, pour fournir de l'information sur les options en matière de détermination de la peine et pour donner aux procureurs de la Couronne un bref aperçu des dossiers. En outre, elle contribue aux stratégies directes de planification de la sécurité de la victime et aux plans de gestion du délinquant. Le FVIR est un rapport obligatoire pour tous les services de police de l'Alberta depuis novembre 2008. Il fait actuellement l'objet d'une révision pour s'assurer qu'il demeure exact et pertinent.

Les considérations relatives à la sécurité constituent une mesure de suivi importante relativement au FVIR, lequel peut cerner des éléments de risque précis pour la victime. Le guide intitulé *Strategies for Safety: Considerations for Individuals Experiencing Family Violence* a été conçu pour fournir des renseignements sur la planification de la sécurité aux professionnels et aux intervenants de première ligne qui travaillent avec des personnes touchées par la violence familiale. On y trouve des renseignements et des questions pour entamer la discussion au sujet des questions de sécurité de la victime et pour mobiliser d'autres partenaires communautaires au besoin.

Cette ressource, de même que des fiches de consultation rapide à l'intention des victimes, peuvent être consultées en ligne:

[http://justice.alberta.ca/programs\\_services/criminal\\_pros/Publications%20Library%20%20Criminal%20Prosecutions/StrategiesforSafetyConsiderationsforIndividualsExperiencingFamilyViolence.aspx/DispForm.aspx?ID=14](http://justice.alberta.ca/programs_services/criminal_pros/Publications%20Library%20%20Criminal%20Prosecutions/StrategiesforSafetyConsiderationsforIndividualsExperiencingFamilyViolence.aspx/DispForm.aspx?ID=14) (consulté le 8 novembre 2013).

## **5.15 Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale**

Cette liste de vérification concernant les facteurs de risque en matière de violence familiale a été mise au point par des représentants de diverses organisations communautaires à Winnipeg, ainsi que par les services de police de Winnipeg, les responsables des poursuites au ministère de la Justice du Manitoba, les responsables de la probation et des services aux victimes et le programme RESOLVE de l'Université du Manitoba. La psychologue médicolégale Gail Robertson, de la Faculté de médecine de l'Université du Manitoba, a été consultée.

La liste de vérification n'est pas un outil officiel, mais plutôt une liste exhaustive de facteurs de risque concernant l'agresseur et la victime qui peut aider les intervenants qui effectuent des évaluations de la sécurité. Le personnel des services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba est tenu de présenter aux responsables des poursuites un rapport contenant une analyse des facteurs liés à la sécurité dans l'éventualité où un plaignant demanderait de modifier les conditions de protection (c.-à-d. interdiction de communication ou de fréquentation) contenues dans une ordonnance judiciaire.

## 5.16 Le Guide d'Intervention Info-Social pour prévenir les homicides intrafamiliaux

Le Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a élaboré des guides incluant des grilles d'évaluation, dont une grille pour estimer la dangerosité en contexte d'homicide intrafamilial potentiel. Ces outils soutiennent l'intervention de crise effectuée par Info-Social et sont utilisés à l'échelle provinciale par ces services, à la suite d'une formation. Pour l'instant, l'usage de ce guide est exclusivement réservé aux intervenants d'Info-Social.

## 5.17 HCR-20

La HCR-20 a été créée par Christopher D. Webster, Ph.D., Kevin S. Douglas, LLB, Ph.D., Derek Eaves, M.D. et Stephen D. Hart, Ph.D. Il s'agit d'un outil général d'évaluation des risques de violence qui peut être appliqué à différents cas, notamment aux cas de violence conjugale. La HCR-20 est basée sur des indices historiques, cliniques et concernant la gestion des risques et propose 20 facteurs.<sup>13</sup>

<b>Échelle historique</b>	
H1	violence antérieure
H2	Premier acte de violence commis à un jeune âge
H3	Instabilité de la relation
H4	Problèmes d'emploi
H5	Problèmes de toxicomanie
H6	Maladie mentale grave
H7	Psychopathie
H8	Inadaptation pendant l'enfance ou l'adolescence
H9	Troubles de la personnalité
H10	Échec antérieur de la surveillance
<b>Échelle clinique</b>	
C1	Introspection difficile
C2	Attitudes négatives
C3	Symptôme actifs de maladie mentale grave
C4	Impulsivité
C5	Résistance au traitement
<b>Échelle concernant la gestion des risques</b>	
R1	Plans irréalisables
R2	Exposition à des facteurs déstabilisants
R3	Manque de soutien personnel
R4	Inobservation des mesures curatives
R5	Stress

La HCR-20 est actuellement utilisée par ARTAMI, une unité de gestion des menaces de l'Alberta, par l'unité de la violence familiale et du harcèlement criminel de la police de Vancouver et par la Section des sciences du comportement de la GRC à Surrey, en Colombie-Britannique.

<sup>13</sup> Reproduction autorisée.

Pour plus de renseignements sur la HCR-20, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

### **5.18 Cadre de coordination des cas à risque élevé**

Le Cadre de coordination des cas à risque élevé est un protocole provincial conjoint des ministères de la Justice, des Services communautaires et du service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse. Des comités locaux de tous les comtés tentent de trouver le moyen le plus efficace de mettre en œuvre le protocole.

Lorsqu'un cas est réputé être « à risque élevé », le Cadre de coordination des cas à risque élevé exige des principaux fournisseurs de services – notamment la police, les travailleurs des services d'aide aux victimes, le personnel des services correctionnels communautaires, les maisons de transition, les programmes d'intervention auprès des hommes et les responsables du bien-être de l'enfance – qu'ils échangent de l'information. Le protocole vise à faciliter la détermination des cas dans lesquels il y a un risque de décès, à réduire ce risque, à accroître la sécurité des victimes en fournissant de l'aide et des services de planification de la sécurité à la victime et à éviter les services redondants.

Les procureurs de la Couronne sont également informés des résultats de l'évaluation des risques et peuvent tenir compte de cette information lorsqu'ils déterminent les conditions de mise en liberté qui assureraient la sécurité de la victime. Cette information n'était toutefois pas présentée officiellement aux tribunaux au moment de la rédaction du présent rapport.

### **5.19 Mesures d'intervention auprès des hommes en vue de prévenir les homicides familiaux**

Ce guide est le résultat d'une collaboration entre le CRI-VIFF et de l'association à cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence. Le guide propose deux outils importants. Le premier procure des moyens d'appréciation du risque d'homicide conjugal. Dès qu'il y a présence d'un risque, une évaluation plus poussée est recommandée. Une exploration plus systématique est alors faite des autres facteurs connus comme pouvant être associés à l'homicide (ex : scénarios d'homicides, événements précipitant, éléments de protection). Le deuxième outil porte sur la gestion du risque et consiste en un ensemble de stratégies aux fins de la gestion du risque, et ce, en fonction du degré de dangerosité présent. L'outil prévoit également des modalités de suivi.

Drouin, C., J. Lindsay, M. Dubé, M. Trépanier & D. Blanchette (2012). *Guide d'intervention : intervenir auprès des hommes en vue de prévenir l'homicide conjugal*. [Working with men to prevent spousal homicide (en français seulement)]

[http://www.criviff.qc.ca/cms/liste\\_publications2.php?lang=en&menu=7&id=21](http://www.criviff.qc.ca/cms/liste_publications2.php?lang=en&menu=7&id=21)

## **5.20 Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI)**

Cet inventaire, qui a été mis au point par Don Andrews, Ph.D., James Bonta, Ph.D. et J. Stephen Wormith, Ph.D., est considéré comme un outil général d'évaluation des risques et des besoins et de gestion des cas pour tous les dossiers, pas seulement pour les dossiers de violence conjugale.

L'outil est géré par le personnel des services correctionnels communautaires et par les agents de probation, principalement pour élaborer les plans appropriés dans un cas donné et pour les mettre en œuvre. En outre, il facilite la détermination des niveaux appropriés de surveillance selon les besoins en matière de programmes et la réadaptation du délinquant.

Les principaux domaines sont mesurés: de famille, loisirs, partenaires, problème d'alcool ou de drogue, attitudes et orientation, besoins criminogènes et non criminogènes, réceptivité et gestion du cas.<sup>14</sup>

Le LS/CMI est actuellement utilisé par les services de probation des adultes à Terre-Neuve-et-Labrador et au Manitoba et, à titre facultatif, par les services correctionnels de la Nouvelle-Écosse. Les services de probation et le personnel des établissements provinciaux du Nouveau-Brunswick l'utilisent et les services correctionnels du Nunavut explorent actuellement la possibilité de l'utiliser aussi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur cet outil, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.mhs.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

## **5.21 Level of Service Inventory-R (LSI-R)**

Le LSI-R, qui a été conçu par Don Andrews, Ph.D. et James Bonta, Ph.D., est un outil d'évaluation et d'examen utilisé pour tous les délinquants, pas seulement dans les cas de violence conjugale. Cet outil mesure les facteurs de risque concernant les antécédents criminels, l'emploi, la situation de famille, les partenaires, les problèmes d'alcool et de drogue, les troubles affectifs et personnels ainsi que les attitudes et l'orientation. Il sert à préciser les critères qui sont utilisés aux fins des décisions concernant les besoins des délinquants en matière de supervision et de service.

Le LSI-R est actuellement utilisé par les services communautaires et correctionnels à l'Île-du-Prince-Édouard et par les services de probation au Yukon.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur cet outil, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.mhs.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

## **5.22 Système de gestion de l'évaluation du risque que représente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA)**

---

<sup>14</sup> La gestion du cas n'est pas considérée comme un domaine d'évaluation. Elle concerne plutôt l'élaboration, par un agent, du plan exigé par un dossier et sa mise en œuvre.

Cet outil mis au point par les services correctionnels du Manitoba est utilisé dans tous les établissements de garde et centres correctionnels de la province. Les services correctionnels du Manitoba ont toutefois entrepris de remplacer cet outil par le LS/CMI au cours de l'année à venir. Les services correctionnels de la Saskatchewan et du Nunavut ont aussi mis en œuvre l'ORAMS-PRA.

L'évaluation primaire du risque (Primary Risk Assessment (PRA)) est un élément de l'ORAMS. Elle est utilisée comme outil général d'évaluation des risques et des besoins afin d'en savoir plus sur le risque de récidive. En outre, elle oriente la préparation du plan approprié dans chaque cas. Tous les délinquants condamnés à une période de probation, à une peine d'emprisonnement avec sursis ou à l'incarcération et les personnes pour lesquelles un rapport du tribunal a été ordonné font l'objet d'une PRA.

### 5.23 Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA)

L'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) est le résultat d'efforts de collaboration entre la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et Le centre de santé mentale (CSM) situé à Penetanguishene, en Ontario. Cet outil actuariel empirique d'évaluation des risques a été élaboré selon les recommandations de l'enquête du coroner dans les cas May-Iles et Hadley<sup>15</sup> et d'après les recommandations présentées par le Comité mixte sur la violence familiale<sup>16</sup> au procureur général de l'Ontario en 1999.

À l'origine, l'ODARA a été conçue pour les agents de police de première ligne, mais elle peut être utilisée par les services d'aide aux victimes, les travailleurs de la santé, le personnel des services de probation et correctionnels, en plus des agents chargés des cas de violence familiale dans certaines provinces. Cet outil évalue les risques d'agressions sur les épouses, ainsi que la fréquence et la gravité de ces agressions. Bien qu'il n'ait pas été conçu pour prédire les risques de mortalité, les auteurs ont constaté une corrélation entre des pointages plus élevés à l'ODARA et des agressions ultérieures plus graves. Le formulaire comprend les 13 éléments ci-dessous :

#### Éléments de l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA)<sup>17</sup>

1. Incident familial antérieur
2. Incident non familial antérieur
3. Condamnation antérieure d'au moins 30 jours
4. Non-respect d'une libération conditionnelle précédente
5. Menace de blesser ou de tuer quelqu'un lors de l'agression évaluée
6. Confinement du conjoint durant/au moment de l'agression évaluée

<sup>15</sup> Gillian Hadley a été assassinée en juin 2000 par son époux (de qui elle était séparée) Ralph Hadley. Peu après avoir assassiné Gillian, il s'est suicidé. Il avait agressé son épouse et son enfant handicapé et des accusations avaient été portées contre lui. M. Hadley avait également été accusé de harcèlement criminel pour avoir harcelé son épouse à la suite de leur séparation. Il était visé par une ordonnance du tribunal l'interdisant de s'approcher d'elle. L'enquête Hadley a mené à 58 recommandations du jury. [http://www.springtideresources.org/sites/all/files/Hadley-inquest-recommendations\\_1.pdf](http://www.springtideresources.org/sites/all/files/Hadley-inquest-recommendations_1.pdf) (date accessed: June 7, 2013)

<sup>16</sup> En novembre 1998, un Comité mixte sur la violence familiale, formé de hauts fonctionnaires et d'experts en matière de violence familiale, a été créé pour conseiller le gouvernement de l'Ontario sur la meilleure façon de mettre en œuvre les 213 recommandations découlant de l'enquête du coroner sur le meurtre d'Arlene May, une victime de violence familiale et le suicide de Randy Iles, l'auteur de la violence.

<sup>17</sup> Reproduction autorisée.

7. Crainte qu'a la victime d'être agressée de nouveau
8. Deux enfants ou plus
9. Victime ayant un enfant biologique avec un ancien partenaire
10. Antécédents de violence de l'agresseur contre d'autres personnes
11. Abus d'alcool et d'autres drogues par l'agresseur
12. Agression de la victime pendant qu'elle est enceinte
13. Tout obstacle au soutien apporté à la victime

L'ODARA est actuellement utilisée par les services de police en Ontario. En Nouvelle-Ecosse, un certain nombre d'organismes utilisent l'ODARA, tels que la GRC, les services de police municipaux, la police militaire et le Service correctionnel. Le Service de probation du Nouveau-Brunswick l'utilise également. En Saskatchewan, les centres correctionnels provinciaux, le Service de probation et les agents chargés des cas de violence familiale associés aux tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale et aux programmes de services d'aide aux victimes de la police utilisent l'ODARA.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'ODARA, veuillez consulter l'article suivant :

Hilton, N.Z., Harris, G.T., Rice, M.E., Lang, C., Cormier, C.A., & Lines, K.J. (2004). A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: The Ontario Domestic Assault Risk Assessment. *Psychological Assessment*, 16, 267-275.

Pour obtenir des renseignements veuillez consulter le site Web suivant:

<http://odara.waypointcentre.ca/> (site consulté le 7 juin 2013)

## **5.24 Unité spécialisée dans l'étude du comportement criminel de la police provinciale de l'Ontario (PPO) – Évaluation de la menace**

Cette Unité composée de six personnes, a été établie en 1995 et a pour mandat de fournir de l'aide en matière d'enquête, un soutien et de la formation quant à la gestion de tous les incidents qui peuvent présenter un risque de violence ciblée (p. ex., la violence sexuelle, la violence conjugale, le harcèlement criminel, des lettres de menace, des menaces à des représentants du système judiciaire et à des fonctionnaires, la violence dans les écoles ainsi que la violence en milieu de travail). Cette Unité a fourni ce genre de formation à l'échelle provinciale, nationale et internationale à des organismes de justice pénale, notamment des organismes d'application de la loi, le ministère du Procureur général, des avocats de la défense, des agents de probation et de libération conditionnelle, des éducateurs et des représentants du secteur privé. Elle fait partie de la Section des sciences et de l'analyse du comportement de la PPO, et travaille en étroite collaboration avec d'autres unités analogues, notamment celles spécialisées en matière de profilage criminel, de recherche et de psychiatrie légale. À plusieurs reprises, on a reconnu les membres de cette Unité comme des spécialistes en matière d'évaluation de la menace et de gestion du risque auprès de la Cour de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure de justice, notamment au cours d'audiences sur le cautionnement, d'examen sur le régime de mise en liberté sous caution, d'audiences de détermination de la peine, de demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public ainsi qu'au cours d'audiences de délinquants à contrôler et dangereux.



En 2003, cette Unité a élaboré un Programme de stage en évaluation de la menace en vue d'établir un processus défini et transparent qui cernerait les pratiques prometteuses (p. ex., les normes, les lignes directrices et la formation) dont on a besoin pour procéder à des évaluations de la menace. Ce Programme de stage est le premier du genre en Amérique de Nord. Depuis sa création, un certain nombre de membres de la PPO ont terminé celui-ci avec succès, ainsi que des membres des services de police régionaux de Durham, de Peel et de York. Il en a été de même pour les membres de l'I-TRAC. Ce Programme est limité aux organismes d'application de la loi dotés d'une unité consacrée à l'évaluation de la menace composée d'au moins un membre assermenté d'un organisme d'application de la loi, de préférence de grade supérieur à celui d'agent de police. Les membres de la PPO ne peuvent fournir une formation relative à l'évaluation de la menace, rédiger des rapports écrits en la matière ou encore formuler des opinions ou des recommandations en matière de gestion de cas à moins qu'ils aient terminé avec succès le Programme de stage.

### **5.25 Prévenir l'homicide de la conjointe – Aide-mémoire**

Cet outil qui permet de décrire de façon plus précise les risques d'homicide dans les cas de violence conjugale est le résultat d'une collaboration entre le CRI-VIFF, le Service de police de la ville de Montréal et le Service de police de la ville de Québec. Des travaux visant à inclure cet aide-mémoire dans le guide intitulé « *Guide de pratiques policières* » (guide de pratiques policières), mis à la disposition de l'ensemble des organisations policières de la province, sont en cours de réalisation.

Drouin, Dubé et Lindsay en collaboration avec Gilles Rondeau, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Québec (2009). *Prévenir l'homicide de la conjointe - Aide-mémoire* (en français seulement).

[http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub\\_29022012\\_141122.pdf](http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_29022012_141122.pdf)

### **5.26 Guide d'intervention : Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe**

Ce guide d'intervention est le résultat d'une collaboration entre le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et faite aux femmes (CRI-VIFF) et la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. Il comporte deux parties principales : la première dans laquelle on retrouve un ensemble d'écrits portant sur l'homicide conjugal, notamment les facteurs de risque et des renseignements en vue de comprendre les raisons qui amènent les hommes à tuer leur conjointe, et la seconde, qui est consacrée à l'intervention. Cette dernière partie présente des outils d'évaluation et d'intervention qui peuvent aider les travailleurs des refuges dans les situations à haut risque de létalité.

Drouin, C., Drolet, J., Rondeau, G., Dubé, M., Lindsay, J. & Therrien, S. (2004). *Guide d'intervention : Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe*.

[http://www.criviff.qc.ca/cms/liste\\_publications2.php?lang=fr&menu=7&id=21](http://www.criviff.qc.ca/cms/liste_publications2.php?lang=fr&menu=7&id=21)

### **5.27 Évaluation professionnelle**

Il existe des protocoles établis dans la province du Manitoba qui ont pour objectif de diminuer les risques pour les victimes de violence conjugale. À des fins d'évaluation, les travailleurs sociaux classent les cas de violence conjugale en deux groupes : 1) Agresseur accusé et 2) agresseur non accusé. Les travailleurs sociaux utilisent leur jugement professionnel pour évaluer le niveau de risque. Cette évaluation est utilisée pour aider les procureurs de la Couronne à prendre des décisions concernant le cas. Si l'on estime qu'un cas présente un risque élevé, des agents de surveillance communautaire sont désignés pour surveiller la personne de près.

### **5.28 Protocol for Highest Risk Cases**

Ce protocole fait partie de la politique Violence Against Women in Relationships (VAWIR) de la Colombie-Britannique, qui établit les rôles et les responsabilités des prestataires de services de tout le système de justice et de protection de l'enfance appelés à répondre aux cas de violence conjugale. Le Protocole même s'applique à cinq principaux partenaires provinciaux : les services de police, les procureurs de la Couronne, les travailleurs des services de protection de l'enfance, le personnel des services correctionnels (les personnes chargées d'assurer un contrôle pendant la libération sous caution et les agents de probation) ainsi que les intervenants auprès des services aux victimes. Le Protocole vise à améliorer la manière dont le système de justice et celui de protection de l'enfance traitent les cas présentant des risques de violence conjugale les plus élevés, grâce à un meilleur échange de renseignements, à une planification de la sécurité exhaustive et collaborative et à des stratégies d'atténuation du risque.

Le Protocole décrit le type de renseignements qui devraient être communiqués dans les cas à risque les plus élevés, notamment, mais sans s'y limiter, les renseignements concernant des incidents de violence conjugale, les facteurs de risque définis, l'état de l'enquête et l'issue de toute intervention des services de la protection de l'enfance. Le Protocole fait partie de la politique provinciale VAWIR depuis décembre 2010.

Voir la page 59 de la politique VAWIR :

<http://www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/publications/docs/vawir.pdf> (consultée le 22 octobre 2013)

### **5.29 Système de gestion des risques**

Le ministère du Développement social, Services de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick administre un outil appelé « Système de gestion des risques » qui comprend un volet sur la violence familiale. Cet outil s'inspire des outils d'évaluation de la sécurité et de gestion des risques du *New York State Department of Social Services*. L'outil a été examiné conformément à une recommandation présentée en juillet 1998 par le Comité d'examen des décès d'enfants.

Le Système de gestion des risques du Nouveau-Brunswick comprend neuf éléments clés, notamment : neuf (9) points de décision liés au risque, des critères pour orienter chaque décision, de la documentation pour chaque décision, une évaluation immédiate de la sécurité et un plan de sécurité, un outil exhaustif d'évaluation des risques, en plus d'un plan de service lié à l'évaluation des risques.

Les Services de protection de l'enfance communiquent les résultats de leurs évaluations des risques à la police et aux services d'aide aux victimes, pourvu que la victime soit une cliente des services d'aide aux victimes. L'échange de renseignements se produit également lorsqu'il y a lieu de coordonner un plan d'intervention.

Le système de protection des enfants du Nouveau-Brunswick fait actuellement l'objet d'une restructuration afin d'y inclure différents modes d'intervention, et une partie de ce projet consiste à élaborer une évaluation plus complète, en fonction des forces de la famille.

### **5.30 Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP)**

Le Protocole de risque de violence sexuelle (Stephen D. Hart, P. Randall Kropp et D. Richard Laws avec Jessica Klaver, Caroline Logan et Kelly A. Watt) est un outil d'évaluation en 22 points lié au risque de violence sexuelle qui examine les facteurs statiques, dynamiques et ceux liés à la capacité de gestion. L'évaluation est fondée sur une évaluation efficace, la gestion de cas et les interventions nécessaires pour gérer et diminuer les risques. Elle est utilisée dans les cas de violence familiale, le cas échéant.

Cet outil est actuellement utilisé par la sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI de la province d'Alberta.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

### **5.31 Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA)**

Les agents de probation de la province de Saskatchewan sont accrédités quant à l'utilisation de le SPRA. Il s'agit d'une feuille de pointage en 15 points qui comprend les niveaux de risque et des seuils de coupure, ainsi qu'un dossier comprenant des pointages et des renseignements qui offrent une information plus détaillée. Le SPRA est une version légèrement modifiée du Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque et il est utilisé dans l'élaboration de plans de gestion des cas, dans la gestion des risques et dans les stratégies de réduction des risques.

### **5.32 Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA)**

Le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) a été élaboré par P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., Christopher D. Webster, Ph.D. et Derek Eaves, M.D. Cet outil est une liste de vérification en 20 points qui couvre les antécédents criminels, le fonctionnement psychologique et l'adaptation sociale en cours. Il peut être utilisé par une foule de professionnels, notamment les professionnels de l'application de la loi, les agents correctionnels et les organismes gouvernementaux. Il est conçu pour évaluer le risque d'agressions futures chez les contrevenants adultes, en plus d'inclure le jugement professionnel des évaluateurs dans l'évaluation. Le guide SARA comprend les vingt (20) indicateurs suivants classés en quatre (4) sections:<sup>18</sup>

---

<sup>18</sup> Reproduction autorisée.

**Antécédents criminels**

1. Agression antérieure des membres de la famille
2. Agression dans le passé d'étrangers ou de connaissances
3. Non-respect antérieur des conditions liées à la libération conditionnelle/surveillance dans la collectivité

**Adaptation psychosociale**

4. Problèmes de relations récents
5. Problèmes d'emploi récents
6. Victime et (ou) témoin de violence familiale comme enfant ou adolescent
7. Toxicomanie/Dépendance récente
8. Idéation ou intention récente d'un suicide/homicide
9. Symptômes psychotiques/maniaques récents
10. Trouble de la personnalité avec colère, impulsivité ou instabilité comportementale

**Antécédents en matière de violence conjugale**

11. Agression physique antérieure
12. Agression sexuelle/jalousie antérieure à l'égard d'une partenaire intime
13. Utilisation antérieure d'armes ou menaces de mort crédibles
14. Gradation récente de la fréquence ou de la gravité des voies de fait
15. Non-respect antérieur d'ordonnances de non-communication
16. Minimisation extrême ou dénégation des antécédents de voies de fait contre la conjointe
17. Attitude qui soutient ou tolère les voies de fait contre la conjointe

**Crime présumé (actuel)**

18. Violence et (ou) agression sexuelle graves
19. Utilisation d'armes ou menaces de mort crédibles
20. Non-respect d'une ordonnance de non-communication

Le SARA est utilisé par le personnel de la justice pénale dans un certain nombre de régions du pays, notamment Terre-Neuve-et-Labrador (Service correctionnel), le Nouveau-Brunswick (Service correctionnel et de probation), l'Ontario (police), l'Alberta (police, GRC, sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI), la Colombie-Britannique (service correctionnel, violence familiale et harcèlement criminel, service de police de Vancouver) et le Yukon (service correctionnel et de probation, GRC).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

### **5.33 Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale**

À Terre-Neuve-et-Labrador, la GRC remplit ce formulaire pour le Service des poursuites de la province. Il comprend des facteurs pertinents liés à des incidents de violence antérieurs et un

historique des ordonnances de la Cour. Il est joint au dossier du cas et utilisé au cours des audiences sur la libération sous caution.

### **5.34 Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM)**

Le Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM) a été créé par P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., et David R. Lyon, Ph.D. Il s'appuie sur des lignes directrices professionnelles structurées pour évaluer le harcèlement criminel. Cet outil comprend un certain nombre de critères d'évaluation qui sont classés selon trois domaines principaux : la nature du harcèlement criminel, les facteurs de risque de l'agresseur et les facteurs de vulnérabilité de la victime.

L'administration du SAM comprend un certain nombre d'étapes, dont les renseignements signalétiques, les facteurs présents, les scénarios de harcèlement criminel, le plan de gestion du cas et l'établissement des priorités du cas.

En Alberta, le SAM est utilisé par la police, la GRC et la sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI. En Colombie-Britannique, le SAM est utilisé par l'unité de lutte contre la violence familiale et le harcèlement criminel du service de police de Vancouver et par l'Unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey, en Colombie-Britannique.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur cet outil, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 7 juin 2013)

### **5.35 Sommaire des facteurs de risque en matière de violence conjugale (aide-mémoire en ligne de formation policière pour les enquêtes)**

Cette ressource sert d'aide-mémoire en matière d'enquête pour les agents de police de première ligne de la Colombie-Britannique lorsqu'ils mènent des enquêtes en matière de violence conjugale fondées sur la preuve et axées sur le risque. On a choisi comme modèle un aide-mémoire, plutôt qu'un outil normatif ou une liste de vérification car on a estimé qu'il s'agissait du format le mieux adapté pour les agents de police de première ligne. L'aide-mémoire pour les enquêtes est une adaptation des documents élaborés dans le cadre d'un projet pilote dans la province; il a été examiné et approuvé par un groupe de travail interministériel établi aux fins du cours en ligne en 2009. L'objectif de l'aide-mémoire est d'orienter les enquêtes, d'organiser et de consigner les renseignements aux fins des audiences sur la mise en liberté sous caution et des rapports aux procureurs de la Couronne.

L'aide-mémoire consiste en un sommaire de certains facteurs de risque liés à une probabilité accrue de violence future dans les relations. Les facteurs de risque sont divisés en quatre catégories : 1. Antécédents de la relation 2. Perception du risque par la plaignante 3. Antécédents du suspect 4. Accès à des armes ou des armes à feu.

### 5.36 Outil d'évaluation du niveau de compromission de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches

Cet outil a été élaboré et validé dans le cadre du projet intersectoriel Carrefour Sécurité en violence conjugale en cours dans la région de la Mauricie-Centre du Québec. Cet outil permet d'évaluer le risque de compromission de la sécurité des victimes et de leurs proches, de mettre en contexte et d'expliquer des indicateurs actuariels et cliniques, d'effectuer des évaluations et des analyses basées sur les faits qui tiennent compte d'une combinaison d'indicateurs, de prendre en considération les facteurs de protection, de moduler l'intervention en conséquence et de procéder à des évaluations continues de la sécurité.

Pour avoir accès au document, veuillez communiquer avec Carrefour Sécurité en violence conjugale : <http://cyber.collegeshawinigan.qc.ca/1012479/CSVC/mission/mission.html>

### 5.37 Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain

Le questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain a récemment été créé par l'Unité de lutte contre la violence familiale et le harcèlement criminel du Service de police de Vancouver. Treize (13) facteurs de risque<sup>19</sup> sont inclus dans ce Guide d'enquête.

#### Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain

##### Statut actuel de la relation :

- Y a-t-il eu une séparation antérieure, récente ou imminente?
- Pendant la séparation, est-ce que l'accusé a harcelé la victime?
- Est-ce que l'accusé a fait preuve de comportements jaloux?

##### Antécédents en matière de violence/agression dans la relation :

- Y a-t-il eu de la violence physique/sexuelle/émotionnelle/financière, et est-ce que cette violence s'est aggravée dans les 12 derniers mois?
- Est-ce que la victime a déjà dû recevoir des soins médicaux?

##### Agressions/menaces

- Est-ce que l'accusé a déjà blessé/menacé de blesser la victime, un membre de la famille, une autre personne ou un animal?
- Est-ce que l'accusé adopte un comportement de minimisation extrême ou de dénégation de son comportement violent?

##### Armes

- Est-ce que l'accusé a déjà utilisé une arme contre la victime ou menacé de le faire?
- Est-ce que l'accusé possède une arme à feu ou prévoit faire l'acquisition d'une telle arme?

##### Enfants

- Est-ce que des enfants ont été témoin des agressions de l'accusé?
- Est-ce que des enfants ont été agressés?

<sup>19</sup> Reproduction autorisée.

- Est-ce que le ministère de l'Enfance et du Développement familial a été appelé à intervenir auprès de la famille?

#### **Enlèvement**

- Est-ce que l'accusé a déjà enlevé des enfants ou menacé de le faire?

#### **Strangulation**

- Est-ce que l'accusé a déjà étranglé ou mordu la victime?

#### **Emploi**

- Est-ce que le statut en matière d'emploi de l'accusé a changé depuis les 12 derniers mois?
- Est-ce que l'accusé a de la difficulté à conserver son emploi?

#### **Statut criminel**

- Est-ce que l'accusé comparait actuellement devant les tribunaux?
- Est-ce que l'accusé a déjà violé une ordonnance de la cour, y compris un engagement de ne pas troubler la paix ou une ordonnance de non-communication?

#### **Abus d'alcool ou d'autres drogues**

- Est-ce que l'accusé consomme actuellement de l'alcool ou des drogues?
- Est-ce que sa consommation d'alcool ou d'autres drogues a augmenté?
- Est-ce que la violence augmente lorsque l'accusé a consommé?

#### **Santé mentale/suicide**

- Est-ce que l'accusé souffre d'une maladie mentale?
- Est-ce que l'accusé a déjà exprimé des idées de meurtre ou de suicide?
- Est-ce que l'accusé a déjà tenté de se suicider?

#### **Pensées et plans de violence**

- Est-ce que l'accusé a déjà proféré de graves menaces, commis des gestes de harcèlement ou projeté de blesser d'autres personnes?

#### **Vulnérabilité de la victime**

- Est-ce que la victime est isolée socialement ou physiquement, ou est-ce qu'elle refuse de quitter son domicile?
- Comment la victime perçoit-elle la sécurité personnelle?
- Quelles sont les barrières culturelles qui l'empêchent d'obtenir de l'aide?

### **5.38 Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale**

Cette liste de vérification est utilisée par les enquêteurs de la GRC de Terre-Neuve-et-Labrador pour les aider à déterminer les risques accrus pour les victimes. Elle est jointe à tous les dossiers concernant les relations entre les conjoints et elle est utilisée pour éclairer l'historique de tout épisode de violence précédent. Elle est également utilisée pour élaborer des stratégies de partenariat communautaire intégrées et coopératives avec les services d'aide aux victimes afin de gérer les risques pour les victimes.

### **5.39 Violence dans les relations – Guide de procédures en matière d'enquête**

Cet outil est utilisé en Colombie-Britannique par la Division « E » de la GRC comme guide en matière d'enquêtes et d'évaluation du risque. Ce Guide aide les membres à consigner clairement les procédures d'enquêtes pour ce qui est des cas de violence dans les relations. Plus important encore,

dans la partie 2 des procédures, les membres de l'équipe d'enquête interrogent les victimes sur dix-neuf facteurs de risque dans le cadre de l'entrevue de toutes les victimes de violence conjugale. Cela permet de donner une structure à la réponse des services de police aux fins d'une approche axée sur la victime et la sécurité.

Le Guide comprend les parties suivantes assorties de questions pertinentes :

1. Preuve et collecte des renseignements
2. Déclaration et éléments d'évaluation du risque
3. Planification de la sécurité
4. Arrestation, tribunal et libération
5. Contrôle

Cet outil a été inclus dans la politique de la Division « E » de la GRC depuis février 2011; on demande de l'appliquer dans toutes les enquêtes en matière de violence conjugale. Même si l'outil même n'a pas été validé, la plupart des facteurs de risque sur lesquels il repose ont été éprouvés et validés. Cet outil vise à informer les agents de police chargés d'une enquête des facteurs de risque en vue de guider leur prise de décision. Il est disponible sur les postes de travail mobiles des agents de police et fait partie du dossier d'enquête. Il est également possible de le trouver sous forme de carnet de note laminé de la police afin que les membres puissent l'utiliser sur les lieux au cours de l'enquête.

## **5.40 Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements**

À l'Île-du-Prince-Édouard, des protocoles pour les femmes victimes de violence conjugale ont été élaborés dans les secteurs suivants : les services de police, les services de probation, les services d'aide aux victimes, la détention des adultes, le Centre du droit de la famille, les services cliniques, le programme Turning Point, l'aide financière et les services d'urgence des hôpitaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les protocoles en matière de violence faite aux femmes qui existent à l'Île-du-Prince-Édouard, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.cliapei.ca/womanabuse/> (site consulté le 22 octobre 2013).

## **5.41 Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife**

Ce protocole interagence décrit comment les personnes ou les organisations peuvent collaborer lorsqu'elles enquêtent sur un cas de violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest. Les huit organismes qui participent au protocole sont : la maison d'hébergement locale du, l'*Alison McAteer House* (refuge local pour les victimes de violence familiale), le *Centre for Northern Families*, le Service des poursuites pénales du Canada, le Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest, le Détachement de la GRC de Yellowknife, l'Administration territoriale de la santé de Stanton, l'Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife, le Centre de services Canada/Territoires du Nord-Ouest, les Programmes de la sécurité du revenu et les Services d'aide aux victimes de Yellowknife.

Le protocole accroît l'échange de renseignements et la collaboration interagence dans le but d'augmenter la sécurité des victimes. La mise en œuvre de ce protocole en est à ses premiers pas.



Toutefois, il devrait contribuer à l'élaboration de modèles et de stratégies pour améliorer l'intervention du système de justice pénale liée à la violence familiale.

## 6. Conclusion

Dans le cadre de ce projet, des répondants de l'ensemble des provinces et des territoires ont mentionné divers défis, besoins et niveaux de ressources au sein de leurs administrations en ce qui concerne les évaluations du risque de violence conjugale et autres types d'outil. À la lumière de ces commentaires et de ses préoccupations, il est évident qu'il existe de grandes différences quant à la façon dont les administrations dans l'ensemble du Canada sont structurées ou en mesure de réagir face à la complexité des cas de violence conjugale.

Malgré ces différences, un message cohérent est clairement ressorti. Selon nos répondants, le niveau d'efficacité en matière de diminution du risque de violence conjugale et d'amélioration des plans de sécurité subséquents sont inextricablement liés aux éléments ci-dessous.

1. Perfectionner ou améliorer la coordination des services et l'échange des renseignements par l'entremise de protocoles.
2. Rendre la formation interdisciplinaire disponible à tous les intervenants.
3. Coordonner les évaluations du risque, les pratiques et les opérations pour tous les employés du système de justice pénale, les services sociaux et les services d'aide aux victimes.

On observe un chevauchement important en ce qui concerne l'utilisation d'outils spécifiques dans l'ensemble du pays. Parallèlement, de nombreuses administrations ont manifesté un intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure de pratiques normalisées à l'échelle du pays à l'égard des outils d'évaluation du risque de violence conjugale. Ce rapport contribuera à approfondir les discussions aux niveaux fédéral, provincial et territorial sur la question liée aux outils d'évaluation du risque et à accroître au maximum la sécurité des personnes victimes de violence conjugale.